|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | EPSO — EPSO.01 — Recherche, innovation et développement des tests |
| Numéro de poste Sysper: | 414122 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Stéphane VANDERVEKEN  1er trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 18-12-2023 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La mission principale de l’EPSO (**Office européen de sélection du personnel)** est de répondre aux besoins de recrutement des institutions de l’UE en sélectionnant des candidats talentueux au moyen de concours généralistes et spécialisés. Pour atteindre cet objectif, EPSO joue un rôle d’intermédiaire de confiance entre les institutions de l’UE et des diplômés et professionnels hautement qualifiés. Il contribue ainsi à la construction de la fonction publique européenne d’aujourd’hui et de demain.

En tant qu’office interinstitutionnel, EPSO est chargé de sélectionner les personnes qui travailleront principalement pour le Parlement européen, le Conseil de l’Union européenne, la Commission européenne, la Cour de justice de l’Union européenne, la Cour des comptes européenne, le Comité économique et social européen, le Comité des régions, le Service européen pour l’action extérieure, le Médiateur européen et le Contrôleur européen de la protection des données. Chacune de ces institutions recrute du personnel dans la liste de candidats retenus que lui fournit EPSO.

[Page d’accueil | EU Careers (europa.eu)](https://epso.europa.eu/fr)

L’unité RITD (**ReSEARCH, innovation & TEST DEVELOPMENT**) est chargée de la recherche, de l’innovation et du développement des tests. Sa mission principale est de se tenir au courant de l’évolution de la situation et de trouver les tests et méthodes les plus adaptés aux besoins des institutions clientes. Cela comprend des analyses de données et la réalisation d’entretiens et d’autres types d’évaluation en appui aux services de recrutement. La participation au réseau de psychologues de l’unité ainsi que la formation font également partie du mandat de cette unité.

[organisational-chart.pdf (europa.eu)](https://epso.europa.eu/sites/default/files/documents/general/organisational-chart.pdf)

**Présentation du poste (nous proposons)**

Fournir des conseils et un soutien spécialisés dans l’élaboration des processus de sélection de l’EPSO, notamment en ce qui concerne la conception, le développement et l’utilisation d’un large éventail d’outils et de méthodologies d’évaluation et de sélection. Contribuer à la conception et à la fourniture de formations spécifiques. Évaluer les candidats au moyen d’entretiens, d’une présentation orale et d’une correction des épreuves écrites.

EPSO RITD propose un poste d’expert national détaché polyvalent et intéressant. Nous recherchons un psychologue accrédité pour travailler en étroite collaboration avec son équipe diversifiée de psychologues, de développeurs de tests et de clients. Le candidat idéal serait chargé de piloter des tests et des méthodologies de sélection nouveaux et innovants, d’examiner les tests et les processus existants et d’évaluer les candidats. Le travail consiste également à collaborer avec le monde universitaire, les communautés de recherche concernées et d’autres organisations internationales, en plus de mettre à jour et de créer de nouveaux contenus et méthodes de test, y compris avec des prestataires externes.

L’END travaillera sous la supervision d’un administrateur. Sans préjudice du principe de coopération loyale entre les administrations nationales/régionales et européennes, l’END ne travaillera pas sur des cas individuels ayant des implications avec des dossiers qu’il aurait dû traiter au sein de son administration nationale au cours des deux années précédant son entrée à la Commission, ou des dossiers directement adjacents. En aucun cas, il ne représentera la Commission afin de prendre des engagements financiers ou autres, ou négocier au nom de la Commission.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un psychologue accrédité (dans un État membre de l’UE) pour rejoindre notre unité RITD. Le candidat idéal serait capable de diriger et de coordonner des projets d’innovation internes sur le contenu des tests et la méthodologie, de suivre de près les nouvelles recherches dans ce domaine avec le monde universitaire et les organisations internationales, d’effectuer des analyses de données et d’évaluer les candidats. Ce poste nécessite:

Une expérience dans l’évaluation des compétences générales des candidats, au moyen de tests tels que des entretiens, des présentations orales et des épreuves écrites.

Excellente capacité à travailler en même temps sur plusieurs tâches (élaboration de tests, livraison de tests, analyse de données, formation).

Excellentes capacités de communication (présentation, coordination, etc.) et rédactionnelles.

Bon jugement, esprit d’équipe, organisation, esprit d’initiative.

Proactif, responsable et fiable.

Capacité à effectuer l’évaluation des candidats en anglais.

Capacité d’effectuer des analyses de données et des statistiques comparatives serait un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)